(CE) No. 1907/2006



1/13

## **HOCKEY PRO 360**

Version 4 / F Date de révision: 14.12.2023 102000037803 Date d'impression: 14.12.2023

# RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial HOCKEY PRO 360

**UFI** KPF1-E0Y7-K009-RH2Q

Code du produit (UVP) 86789574

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations

déconseillées

**Utilisation** Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Bayer S.A.S.

Bayer CropScience 16, rue Jean Marie Leclair

69009 Lyon France

**Service responsable** E-mail : fds-france@bayer.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Numéro de téléphone

d'appel d'urgence

+33(0)4.72.85.25.25

Numéro INRS +33(0)1.45.42.59.59

## **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

## 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Irritation oculaire: Catégorie 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique: Catégorie 2

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classement France (décision d'autorisation de mise sur le marché)

Irritation oculaire: Catégorie 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique: Catégorie 2

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

(CE) No. 1907/2006



2/13

**HOCKEY PRO 360** 

Version 4/F Date de révision: 14.12.2023 102000037803 Date d'impression: 14.12.2023

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Soumis à étiquetage réglementaire.

## Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Sel de potassium de glyphosate





Mention d'avertissement: Attention

## Mentions de danger

Provoque une sévère irritation des yeux. H319

Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme. H411 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et EUH401

l'environnement.

#### Conseils de prudence

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants/ des vêtements de protection et un équipement de protection des

yeux/du visage.

P305 + P351 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant + P338

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la

réglementation locale.

## 2.3 Autres dangers

P337 + P313

Aucun danger supplémentaire connu outre ceux déjà mentionnés.

Sel de potassium de glyphosate: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés

comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la

Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU)

2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés Informations toxicologiques:

> comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la

Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU)

2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

(CE) No. 1907/2006



3/13

**HOCKEY PRO 360** 

Version 4 / F

102000037803

Date de révision: 14.12.2023

Date d'impression: 14.12.2023

## **RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

#### 3.2 Mélanges

## Nature chimique

Concentré soluble (SL)

Glyphosate 360 g/l, sous forme de sel de potassium de glyphosate 441 g/l

## Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Nom	NoCAS /	Classification	Conc. [%]
	NoCE / REACH Reg. No.	RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	
Sel de potassium de glyphosate	70901-12-1	Aquatic Chronic 2, H411	35,5
Alkylaminoéthoxylat d'un éther d'alkyle gras	68478-96-6	Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411	> 1 - < 10

#### Information supplémentaire

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## Caractéristiques de la particule

Cette substance/Ce mélange ne contient pas de nanoformes

#### **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

## 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime

en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement

souillé et le mettre à l'écart.

**Inhalation** Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la

maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre

AntiPoison.

Contact avec la peau Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15

minutes. Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Si une irritation se développe et persiste, consulter un

médecin.

Contact avec les yeux Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les

paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Si une irritation se développe et persiste, consulter un

médecin.

Ingestion Ne PAS faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un

médecin ou un centre AntiPoison.

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Irritation de la peau, des yeux et des muqueuses

(CE) No. 1907/2006



**HOCKEY PRO 360** 

Version 4/F Date de révision: 14.12.2023 102000037803 Date d'impression: 14.12.2023

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Ce produit n'est pas un inhibiteur de cholinestérase. **Risques** 

**Traitement** Un traitement symptomatique adapté à l'état du patient est

recommandé. Un traitement à l'atropine et aux oximes n'est pas

indiqué. Il n'existe pas d'antidote spécifique.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

**Appropriés** Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la

poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.

Inappropriés Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance

ou du mélange

5.3 Conseils aux pompiers

**Équipements de protection** particuliers des pompiers

Information supplémentaire En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de :, Oxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2), Oxydes d'azote (NOx), Oxydes de

phosphore

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Limiter l'épandage des fluides d'extinction. L'eau ne doit pas entrer en

contact direct avec le produit.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions** Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la

protection de l'environnement Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux

souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant

> pour acide, agglomérant universel, sciure). Récupérer le produit dans un emballage correctement étiqueté et bien fermé. Nettoyer à fond les

objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur

l'environnement.

Conseils supplémentaires Vérifier également l'existence de procédures internes au site.

6.4 Référence à d'autres

rubriques

Informations concernant la manipulation, voir section 7.

Informations concernant les équipements de protection individuelle,

voir section 8.

Informations concernant l'élimination, voir section 13.

(CE) No. 1907/2006



5/13

**HOCKEY PRO 360** 

Version 4 / F Date de révision: 14.12.2023 102000037803 Date d'impression: 14.12.2023

#### **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

## 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau, les

yeux et les vêtements.

Mesures d'hygiène

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer séparément les vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Après le travail, se laver aussitôt les mains et éventuellement prendre une douche. Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet. Détruire (brûler) les vêtements non nettoyables.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans le conteneur d'origine. Stocker dans un endroit frais et sec en évitant la contamination croisée avec d'autres produits phytosanitaire, engrais, aliments et aliments de fourrage. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Réagit avec l'acier galvanisé ou l'acier doux non-revêtu en dégageant de l'hydrogène, gaz très inflammable susceptible d'exploser. Protéger du gel. Une cristallisation partielle peut se produire lors de l'entreposage prolongé en-dessous de la température minimale d'entreposage. Le gel affectera la condition physique mais n'endommagera pas le produit.

Précautions pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour

animaux.

Matériau approprié

PEhd (polyéthylène haute densité)

Dégeler et mélanger avant l'usage.

HDPE - manteau en acier

7.3 Utilisation(s) finale(s)

particulière(s)

Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

## 8.1 Valeur limite d'exposition

Pas de valeur limite d'exposition professionnelle officielle.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

## Équipement de protection individuelle

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se réferer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

## **Protection respiratoire**

Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est nécessaire dans les conditions d'exposition attendues.

Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place ( par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des

(CE) No. 1907/2006



6/13

**HOCKEY PRO 360** 

 Version 4 / F
 Date de révision: 14.12.2023

 102000037803
 Date d'impression: 14.12.2023

appareils respiratoires.

Protection des mains Veuillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à

la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et

d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.

Laver les gants en cas de contamination. Les jeter si ils sont contaminés à l'intérieur, si ils sont percés ou la contamination

externe ne peut pas être éliminée.

Type de matière Caoutchouc nitrile
Taux de perméabilité > 480 min
Épaisseur du gant > 0,4 mm
Indice de protection Classe 6

Norme Gants de protection conformes à EN

374.

Protection des yeux Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine

d'utilisation = 5 ou équivalent).

Protection de la peau et du

corps

Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type

6.

En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection

plus important doit être envisagé.

Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une

blanchisserie industrielle.

Si le vêtement de protection est souillé, le décontaminer le mieux possible, puis l'enlever avec précaution. S'en débarasser en suivant

les prescriptions du fabricant.

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

## 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Non applicable

Forme Liquide, limpide à légèrement turbide

Couleurjaune à ambreOdeurfaiblement aminée

Seuil olfactif Donnée non disponible

Point d'ébullitionDonnée non disponibleInflammabilitéDonnée non disponibleLimite d'explosivité,Donnée non disponible

supérieure

Limite d'explosivité,

Point/intervalle de fusion

inférieure

Donnée non disponible

Point d'éclair n'a pas de point d'éclair

Température d'auto- Donnée non disponible

(CE) No. 1907/2006



7/13

**HOCKEY PRO 360** 

Version 4 / F Date de révision: 14.12.2023 102000037803 Date d'impression: 14.12.2023

## inflammation

Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)

Donnée non disponible

**pH** 4,5 - 5,5 (10 g/l) (23 °C) (eau désionisée)

Viscosité, dynamique 8,0 mPa.s (20 °C)

Viscosité, cinématique Donnée non disponible

**Hydrosolubilité** miscible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Sel de potassium de glyphosate: log Pow: < -3,2 (25 °C)

Pression de vapeur Donnée non disponible

**Densité** 1,25 g/cm³ (20 °C)

Densité relativeDonnée non disponibleDensité de vapeur relativeDonnée non disponible

Evaluation nano particules Cette substance/Ce mélange ne contient pas de nanoformes

Taille des particules Donnée non disponible

9.2 Autres informations

**Explosivité** Non explosif

**Propriétés comburantes** Donnée non disponible **Taux d'évaporation** Donnée non disponible

Autres propriétés physico-

chimiques

Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

## **RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1 Réactivité** Stable dans des conditions normales.

Aptitude à s'échauffer

spontanément

pas auto-échauffant

**10.2 Stabilité chimique** Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions

dangereuses

Réagit avec l'acier galvanisé ou l'acier doux non-revêtu en dégageant

de l'hydrogène, gaz très inflammable susceptible d'exploser.

(CE) No. 1907/2006



8/13

**HOCKEY PRO 360** 

Version 4 / F

102000037803

Date de révision: 14.12.2023

Date d'impression: 14.12.2023

**10.4 Conditions à éviter** Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

10.5 Matières incompatibles Acier doux sans revêtement intérieur, Acier au carbone, Acier galvanisé

Stocker dans l'emballage d'origine.

10.6 Produits de

décomposition dangereux

Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

#### **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat) > 5.000 mg/kg

Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat) > 5,05 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

**Toxicité cutanée aiguë** DL50 (Rat) > 5.000 mg/kg

Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

Faiblement irritant - marquage non obligatoire. (Lapin) Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Lésions oculaires Irritation sévère des yeux. (Lapin)

graves/irritation oculaire Le

Sensibilisation respiratoire

ou cutanée

Le test a été réalisé avec une formulation similaire. Peau: Non sensibilisant. (Cochon d'Inde)

OCDE Ligne Directrice 406, Test de Buéhler

Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

## Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Sel de potassium de glyphosate : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Sel de potassium de glyphosate : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

## Evaluation de la mutagénèse

Sel de potassium de glyphosate : Cette substance n'est pas considérée comme mutagène.

## Evaluation de la cancérogénicité

Sel de potassium de glyphosate : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Sel de potassium de glyphosate : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Evaluation de la toxicité pour le développement

(CE) No. 1907/2006



9/13

**HOCKEY PRO 360** 

Version 4 / F Date de révision: 14.12.2023 102000037803 Date d'impression: 14.12.2023

Sel de potassium de glyphosate : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

**Evaluation** La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés

comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la

Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU)

2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

#### 12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)) 12 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Toxicité chronique pour les Brachydanio rerio (poisson zèbre)

poissons NOEC: 1,0 mg/l

Durée d'exposition: 7 jr

La valeur fournie concerne la matière active technique glyphosate.

Toxicité pour les CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )) 56 mg/l

invertébrés aquatiques Durée d'exposition: 48 h

Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Toxicité des plantes CE50 (Selenastrum capricornutum (alque verte)) 14 mg/l

aquatiques Durée d'exposition: 72 h

Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

NOEC (Selenastrum capricornutum (algue verte)) 2,0 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

NOAEC (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue )) < 0,42 mg/l

Durée d'exposition: 7 jr

Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

## 12.2 Persistance et dégradabilité

**Biodégradabilité** Sel de potassium de glyphosate:

Difficilement biodégradable.

**Koc** Sel de potassium de glyphosate: Koc: 884

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation Sel de potassium de glyphosate: Facteur de bioconcentration (FBC) < 1

12.4 Mobilité dans le sol

(CE) No. 1907/2006



10/13

**HOCKEY PRO 360** 

Version 4 / F Date de révision: 14.12.2023 102000037803 Date d'impression: 14.12.2023

Mobilité dans le sol Sel de potassium de glyphosate: Variable, dépend de la température,

du type de sol, de l'humidité du sol, du pH du sol et de la teneur en

matière organique.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Évaluation PBT et vPvB** Sel de potassium de glyphosate: Cette substance n'est pas considérée

comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable

(vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Evaluation** La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés

comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la

Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU)

2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Information écologique

supplémentaire

Pas d'autre effet à signaler.

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Produit** Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant,

après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation

d'incinération.

Emballages contaminés Vider, rincer et éliminer les emballages vides. Les remettre à un service

de collecte spécifique aux produits professionnels comme la filière ADIVALOR, ou à un autre service de collecte spécifique comme

EcoDDS pour les produits grand public.

Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des

déchets dangereux.

Code d'élimination des

déchets

02 01 08\* déchets agrochimiques contenant des substances

dangereuses

## **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

#### ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU **3082** 

14.2 Nom d'expédition des Nations

unies

MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(GLYPHOSATE, SEL DE POTASSIUM SOLUTION)

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport

14.4 Groupe d'emballage 14.5 Marque dangereux pour

l'environnement

9

III OUI

(CE) No. 1907/2006



11/13

## **HOCKEY PRO 360**

Version 4 / F

102000037803

Date de révision: 14.12.2023

Date d'impression: 14.12.2023

Code danger 90 Code tunnel -

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

#### **IMDG**

14.1 Numéro ONU 3082

14.2 Nom d'expédition des Nations ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

unies N.O.S.

(GLYPHOSATE POTASSIUM SALT SOLUTION)

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport

14.4 Groupe d'emballage III 14.5 Polluant marin OUI

#### IATA

14.1 Numéro ONU **3082** 

14.2 Nom d'expédition des Nations ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

unies N.O.S.

(GLYPHOSATE POTASSIUM SALT SOLUTION)

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport

14.4 Groupe d'emballage III 14.5 Marque dangereux pour OUI

l'environnement

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

## 14.7 Transport en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

## **RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Information supplémentaire

Classement OMS: U (Toxicité aiguë peu probable en usage normal)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Décret n° 2014-285)

Rubrique n° 4511 : Dangereux pour l'environnement aquatique (chronique de cat. 2)

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

(CE) No. 1907/2006



**HOCKEY PRO 360** 

12/13 Version 4/F Date de révision: 14.12.2023 102000037803 Date d'impression: 14.12.2023

## **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

## Texte des mentions de danger mentionnées à la rubrique 3

Nocif en cas d'ingestion. H302

Provoque de graves lésions des yeux. H318

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Abréviations et acronymes

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par

voies de navigation intérieure

**ADR** Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par

route

CEx Concentration d'Effet pour X% Concentration d'Inhibition pour X% Clx CLx Concentration Létale pour X%

Conc. Concentration

DLx Dose Létale pour X%

**EINECS** Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

**ELINCS** Inventaire européen des substances chimiques notifiées

Estimation de la toxicité aiguë **ETA** 

International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association IATA

Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises

dangereuses

**IBC** International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous

> Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques

dangereux en vrac (Recueil IBC)

**IMDG** International Maritime Dangerous Goods: Code maritime international des

marchandises dangereuses

LOEC/LOEL Concentration/Dose minimale avec effet observé

MARPOL MARPOL: International Convention for the prevention of marine pollution from ships -

Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

N.O.S./N.S.A Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs

NE/EN Norme européenne

Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL

NOEC/NOEL en anglais.

No.-CAS Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)

Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne) No.-CE OCDE Organisation de coopération et de développement économique

Organisation mondiale de la Santé OMS

RID Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises

dangereuses

Valeur limite de moyenne d'exposition TWA

Union Européenne UE UN **Nations Unies** 

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 2020/878 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations

(CE) No. 1907/2006



13/13

**HOCKEY PRO 360** 

Version 4 / F

102000037803

Date de révision: 14.12.2023
Date d'impression: 14.12.2023

données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

**Objet de la révision:** Rubrique(s) modifiée(s) : Rubrique 2 : Identification des dangers.

Rubrique 12 : Informations écologiques. Rubrique 14 : Informations relatives au transport. Rubrique 15 : Informations relatives à la

réglementation.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.